

DÉPARTEMENT DU VAR

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation
du Centre de Vol à Voile du Pays de Fayence

Séance du 1^{er} mars 2023

Objet :

**Vote du Débat d'Orientation Budgétaire
2023 sur la base du rapport ci-joint**

L'an deux mille vingt-trois, le 1er mars 17H00,

Le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le Règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Camille BOUGE.

Etaient présents : Messieurs Camille BOUGE, Nicolas MARTEL, Bernard HENRY, Michel RAYNAUD, Jean-Yves HUET, René UGO
Procurations : Alain BOURDEREAU (Bernard HENRY),
Absents excusés : Alain BOURDEREAU, Guillaume DECARD,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renvoie aux dispositions de l'article L.3312-1 de ce même Code, un débat doit avoir lieu, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, au sein du Syndicat Mixte sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport.

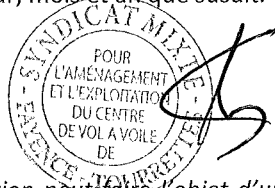
Il soumet ainsi le rapport ci-dessous, joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui sera suivi, dans les deux mois de la présente, par l'examen du budget 2023 ;
- VOTE le présent Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Président,
Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RAPPORT PORTANT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2023

1 – Résultats de l'exercice budgétaire 2022

Rappel 2021

Résultats 2022

Excédent de fonctionnement	:	52 022.88€	16 500.43€
Excédent d'investissement	:	7 362.72€	24 331.79€
Déficit des Restes à réaliser	:	0€	0€

Il sera prévu, lors du vote du Budget Primitif 2023, de reprendre en section de fonctionnement un excédent de 68 523.31€ et de transférer 40 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour régler les travaux de réparations de bâtiments (toitures) ainsi que d'autres travaux qui pourraient apparaître en 2023 et enfin des travaux liés à la reprise de l'agenda d'accessibilité programmé. Sans oublier en 2022 un excédent de 24 331.79 € en section d'investissement.

2 - Réalisations 2022

- Paiement de l'étude topo au géomètre Amayenc du parcours santé pour 2304.00 €.
- Etat des lieux des bâtiments et des travaux réalisés en régie.
- Lancement de l'étude de faisabilité par la communauté des communes (membre du syndicat) en partenariat avec le syndicat mixte.

3 - Projets 2023

- Le projet du parcours de santé avance, le bureau d'étude a été retenu. Il a commencé à travailler sur le dossier. L'étude est prise en charge par la communauté des communes. Tous les acteurs du projet ont validé la continuité de ce parcours santé. Il restera à se poser des questions quant à sa faisabilité, à sa gestion technique et à son financement.
- Un état des lieux des bâtiments a été réalisé, il faudra prévoir des travaux de mise aux normes en matière de sécurité (extincteurs, BAES, plan d'évacuation...) ainsi que des travaux de grosses réparations des toitures.
- Reprise du dossier de l'agenda d'accessibilité programmée qui concerne les aménagements extérieurs, pour analyse et réajustement du coût de la 2^{ème} tranche.
- Les loyers 2023 seront proposés au BP comme suit :
 - Revalorisation du loyer de l'AAPCA, selon l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2022 (135.84) / 2021 (131.12), soit une augmentation de 3.60 % et un nouveau loyer annuel de 11 424.46€, contre 11 027.50 € en 2022 ;
 - Revalorisation du loyer du restaurant, selon l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2022 / 2021 (1966/1821) pour la SAS Louanne, représentée par son gérant Eric BRUNEL, soit une augmentation de 7.96 % et un nouveau loyer annuel de 17 540.09 €, contre 16 246.84 € en 2022.
- Proposition de maintien de la subvention de 1 200€ pour l'Association Aéronautique Fayence Oldtimers.

4 – Structure et gestion de l'encours de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, la dette en capital du Syndicat Mixte s'élève à 35 302.84 € et repose sur un emprunt :

- L'emprunt de 50 000€ réalisé en décembre 2017 (échéance 2033) pour la 1^{ère} tranche des travaux liés à l'ADAP.